



QUI EST CONCERNÉ ?

Tout travailleur, entre ses 43 et 45 ans, ou à une échéance déterminée par accord de branche.

POUR QUOI FAIRE ?

- **Faire bénéficier le travailleur, autour de ses 45 ans, d'un temps d'échange personnalisé avec un professionnel de la santé au travail sur son état de santé** et son poste de travail, afin de favoriser la poursuite de sa carrière professionnelle en bonne santé.
- **Évaluer les éventuels risques de désinsertion professionnelle**, en prenant en compte l'évolution prévisible de ses capacités en fonction de son parcours professionnel et de son état de santé.
- **Sensibiliser le travailleur aux enjeux du vieillissement** au travail et à la prévention des risques professionnels.

 **Inclus** dans votre **Offre socle**

COMMENT SE DÉROULE UNE VISITE DE MI-CARRIÈRE ?

Une visite vers 45 ans

Il appartient à l'employeur de solliciter le rendez-vous.

Son Service de Prévention et de Santé au Travail peut le lui rappeler grâce aux informations en sa possession.

Cette visite peut être anticipée et organisée conjointement avec une autre visite médicale, lorsque le travailleur doit être examiné par le médecin du travail dans les **deux ans avant l'échéance prévue**. L'infirmier en santé au travail peut aussi intervenir en recueillant des informations en amont de la visite ou même la réaliser entièrement sur **protocole**.

Quand l'examen est assuré par l'infirmier, celui-ci réoriente le travailleur vers le médecin du travail si nécessaire, et notamment en vue d'un éventuel aménagement de poste.

Des mesures adaptées

Le médecin du travail peut proposer en cas de besoin, par écrit et après échange avec le travailleur et l'employeur, des mesures adaptées : aménagement du poste de travail, aménagement du temps de travail, etc.

À la demande du travailleur concerné, le référent handicap quand il existe, participe à cet échange (légalement, ce dernier doit être désigné dans toute entreprise d'au moins 250 salariés) ; il est alors tenu à une obligation de discrétion à l'égard des informations à caractère personnel qu'il est amené à connaître.

